

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 janvier 2017

Projet de loi

modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est modifiée
comme suit :

Art. 30, al. 4 et 5 (nouveaux)

Forme de la délibération

⁴ Chaque délibération est munie d'un titre qui reprend les éléments principaux
de son contenu.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les dispositions relatives à la forme des
délibérations.

Art. 33, al. 3 (nouveau)

Intitulé

³ L'objet du référendum figurant sur le formulaire de récolte de signatures et,
le cas échéant, la question figurant sur le bulletin de vote reprennent le même
intitulé que celui de la délibération mentionnée à l'article 30, alinéa 4, de la
présente loi.

Art. 110, al. 3 (nouveau)***Modification du ... (à compléter)***

³ La modification du ... (*à compléter*) ne s'applique qu'aux délibérations adoptées après son entrée en vigueur.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

L'intitulé de la question soumise au corps électoral dans le cadre des référendums fait l'objet d'une abondante jurisprudence.

En matière communale, la question est choisie par l'exécutif communal et peut varier de celle qui a été posée lors de la récolte des signatures.

Afin de clarifier la pratique, il a paru nécessaire de modifier la loi sur l'administration des communes afin que les communes donnent un titre à chaque délibération votée. Ce titre servira ensuite dans le cadre du formulaire de récolte de signatures et à la fixation de la question soumise au corps électoral si le référendum aboutit.

Cela permettra ainsi un meilleur respect de la garantie des droits politiques découlant de l'article 34, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999.

Commentaire article par article

Art. 30, al. 4 et 5 (nouveaux)

L'alinéa 4 dispose que les communes donnent systématiquement un titre aux délibérations votées par le conseil municipal.

L'alinéa 5 prévoit que le Conseil d'Etat peut fixer les formes de la délibération.

Art. 33, al. 3 (nouveau)

Cette disposition précise que le titre de la délibération servira tant pour le formulaire de récolte des signatures que, le cas échéant, pour la détermination de la question soumise au corps électoral.

Art. 110, al. 3 (nouveau)

Par cette disposition transitoire, il est précisé que les nouvelles exigences relatives à l'intitulé des délibérations ne s'appliquent qu'aux délibérations prises après l'entrée en vigueur des présentes modifications.

Impact financier

L'impact financier de cette modification est nul pour l'Etat de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis de l'Association des communes genevoises*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 - Fax 022 309 33 55
Correspondance - case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch

PRE //	AIGLE <u>10891-2016</u>
CHA	Echéancier
- 2 DEC. 2016	
Pour info	<u>Flores - Zuber - Fazio</u>
Traitement <u>etapaxxx</u>	
<input type="checkbox"/> PLP <input type="checkbox"/> Traitement direct avec AR <input type="checkbox"/> Traitement direct	

Département présidentiel
Monsieur François Longchamp
Président
Case postale 3964
1211 Genève 3

Carouge, le 1^{er} décembre 2016

Concerne : projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes

Monsieur le Président,

La présente fait suite à votre courrier du 29 septembre 2016 relatif à l'objet cité en titre, pour lequel nous vous remercions.

En réponse à votre demande, nous portons à votre connaissance que ce projet de loi a été soumis au préavis de notre Assemblée générale lors de sa séance du 30 novembre 2016.

À cette occasion, nos membres ont considéré qu'il était problématique, dans le cadre des référendums communaux, que la question soumise au corps électoral diffère de celle qui a été posée lors de la récolte de signatures. Il a également observé que la solution que vous proposez, laquelle consiste à ce que les communes donnent un titre à chaque délibération de manière à celui-ci serve dans le cadre du formulaire de récolte de signatures et à la fixation de la question soumise au corps électoral si le référendum aboutit, apparait répondre de manière appropriée à cette problématique.

Pour ces raisons, nous vous informons que notre Association a rendu un préavis favorable à l'endroit de ce projet de loi.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Thierry Apothéloz

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (B 6 05)

Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier :

10.9.12.2016
